

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Du 18 octobre 2018**

Le 18 octobre 2018, le Conseil Municipal de Saint-Maugan s'est réuni à la mairie à 20H00 sous la présidence de Monsieur TRUBERT Claude, Maire.

Etaient présents : MM. GALBOIS, CHASSAGNE, BOUETARD, FOUVILLE, VIGNAIS, TEMPLIER, DE L'ESPINAY, ROLLAND, BONNIN, DUTRIEUX, VACHER, ROZE.

Etaient absentes : Mme BELLEC-AUTRINAL (procuration à Mme ROLLAND), Mme TREDAN (procuration à Mme FOUVILLE).

Délibération n° 2018/36 : Attribution du marché d'assurance communale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a, par convention avec 9 autres communes, constitué un groupement de commandes dont l'objectif est de confier à un prestataire une mission d'audit des contrats d'assurances actuels et d'assistance pour la passation de nouveaux contrats.

Cette mission a été confiée par le groupement à la société Delta Consultant localisée à Angers. Celle-ci a lancé, pour l'ensemble des communes du groupement, un appel d'offres cet été et il s'agit maintenant d'examiner le rapport d'analyse des offres et d'attribuer les marchés.

Pour rappel, le marché était constitué de 4 lots (Dommages aux biens, Responsabilité civile, Protection juridique et Assurance véhicules à moteur).

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et après en avoir délibéré :

• attribue les marchés suivants :

- **Lot 1 Dommages aux biens à GROUPAMA** en faisant le choix de la garantie de base pour un montant de 1 074.64 €,

- **Lot 2 Responsabilité civile à la SMACL** en faisant le choix de la garantie de base pour un montant de 616.94 €,

- **Lot 3 Protection juridique à la SMACL** en faisant le choix de la garantie de base + l'option 2 pour un montant de 328.12€,

- **Lot 4 Véhicules à moteur à GROUPAMA** en faisant le choix de la franchise générale de 250 € + la garantie supplémentaire Auto-collaborateurs en mission pour un montant global de 504.03 €.

• autorise M. le Maire à signer les actes d'engagement correspondants et tous les documents relatifs à ces marchés.

Délibération n° 2018/37 : validation du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le PLU a été approuvé par délibération du 30 mai 2013.

Ce PLU actuellement applicable sur la commune nécessite quelques corrections et éclaircissements. Il ne s'agit donc pas de renouveler l'ensemble des dispositions, mais d'y apporter quelques ajustements.

Monsieur le Maire rappelle également que le conseil municipal s'est prononcé, le 06 septembre 2018, favorable au lancement de la procédure de modification.

Il est rappelé enfin qu'une modification est aujourd'hui nécessaire pour :

- ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU et y définir des orientations d'aménagement et de programmation,
- rectifier une erreur matérielle,
- actualiser le document graphique, modifier le tableau des emplacements réservés,
- préciser et/ou modifier certaines règles peu adaptées.

Le projet de modification est à ce jour prêt et il s'agit de le valider avant de saisir la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et sa notification aux personnes publiques associées qui interviendra ensuite.

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du projet de modification et après en avoir délibéré :

- valide le projet,
- autorise le Maire à poursuivre la procédure.

Délibération n° 2018/38 : Transfert de la compétence Assainissement au profit de la Communauté de communes St-Méen Montauban.

Monsieur le Maire explique qu'une instruction aux préfets publiée le 31 août 2018 détaille les changements apportés par la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

L'instruction rappelle d'abord que les communes membres de communautés de communes qui n'exerçaient pas au 5 août 2018, date de publication de la loi au JO, les compétences eau ou assainissement à titre optionnel ou facultatif peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026. Elles ont jusqu'au 30 juin 2019 pour délibérer et le report du transfert de compétences au 1er janvier 2026 ne peut être décidé que si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale ont délibéré en ce sens.

Monsieur le Maire poursuit en précisant qu'il s'agit en ce qui concerne la Communauté de communes St-Méen Montauban du transfert de la compétence Assainissement.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de s'opposer au transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de communes St-Méen Montauban au 1er janvier 2020 et de le reporter comme la loi l'y autorise au 1er janvier 2026.

Délibération n° 2018/39 : Modification des statuts de la Communauté de communes St-Méen Montauban : ré-écriture de la compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement

Monsieur le Maire explique que :

Considérant la prise de compétence GEMAPI au 01 janvier 2018 et les transferts de compétences facultatifs en lien avec la GEMAPI (actés ou en cours), les élus communautaires, par délibération en date du 11 septembre 2018 ont décidé de revoir la rédaction de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » comme suit :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- ***Étude, coordination, soutien et réalisation de toute action d'intérêt communautaire visant à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et de l'espace rural, dont***
 - ***le Plan Local de Prévention des Déchets***
 - ***le Plan Climat Air Energie Territorial***
 - ...
- ***Participation/soutien aux associations et/ou événements d'intérêt communautaire en lien avec la protection de l'environnement.***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la rédaction ci-dessus de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

Délibération n° 2018/40 : Modification des statuts de la Communauté de communes St-Méen Montauban : Compétence facultative « Environnement » complétée.

Par délibération du 23.01.2018 le conseil communautaire avait proposé le transfert à la Communauté de la compétence facultative « Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines » afin d'avoir une approche globale des actions de reconquête de la qualité de l'eau. La rédaction était alors la suivante :

Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines : pour réaliser des études et des actions spécifiques en lien avec la lutte contre la pollution des eaux brutes avec les collectivités, les agriculteurs, les particuliers sur l'aire d'alimentation des captages d'eau potable

Compte tenu des réflexions en cours au sein du syndicat du Meu sur le maintien ou non de cette compétence, le conseil communautaire a délibéré le 11 septembre 2018 et décidé, quelle que soit la décision du syndicat du Meu, de modifier la rédaction de cette compétence comme suit :

Au titre de l'item 7° du I de l'art L 211-7 CE : Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts de la CCSMM telle qu'elle a été présentée ;

La compétence facultative « environnement » de la CCSMM est donc complétée comme suit:

Au titre de l'item 7° du I de l'art L 211-7 CE : Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines.

Délibération n° 2018/41 :

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les enfants malganais qui fréquentent l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) d'Iffendic disposent des mêmes tarifs que les enfants iffendicois car la commune de St-Maugan participe financièrement aux coûts de fonctionnement depuis 2014.

La commune d'Iffendic a revu par délibération du 17 septembre 2018 les participations financières des communes extérieures et propose donc de signer un avenant à la convention qui nous lie depuis 2014.

Les nouvelles participations sont les suivantes :

- 1.15€ par repas (au lieu de 1€)
- 4.90€ par 1/2 journée (au lieu de 4€)
- 9.80€ par journée (au lieu de 8€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les nouveaux tarifs mentionnés ci-dessus et autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention correspondant.

Délibération n° 2018/42 : Installation d'une antenne GNSS permanente par la société GEOFLEX

M. le Maire présente au conseil municipal la demande d'installation d'une antenne GNSS permanente sur le toit de la salle multifonctions par la société GEOFLEX. Il donne lecture également de la convention qui décrit les modalités techniques et financières de cette installation.

Il s'agit d'une antenne (style antenne de télévision) qui permettra de calculer le positionnement des satellites de manière très précise puisque l'objectif est d'améliorer le positionnement GPS à 2 cm près. Cette antenne sera reliée à une ligne téléphonique indépendante qui transmettra les données directement aux calculateurs de GéoFlex.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, avec 14 voix pour et 1 abstention (M. Rozé):

- accepte l'installation d'une antenne GNSS à la salle multifonctions par la société GEOFLEX,
- autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

Le Maire

Claude TRUBERT